



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Renouvellement contrat de maintenance et d'assistance pour le radar pédagogique Evolis Solution

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Il est rappelé que la commune dispose d'un contrat avec la société Élan Cité sise 12 rue de la Garenne, 44700 ORVAULT pour la maintenance et l'assistance du radar pédagogique Evolis Solution – Version solaire destiné à informer et sensibiliser les automobilistes à leur vitesse de circulation, renforcer la sécurité routière locale et collecter des données anonymes sur le trafic et les vitesses moyennes.

Le contrat d'entretien actuel arrivant à échéance au 21 août 2025, il convient de procéder à son renouvellement. Le coût annuel du contrat sera de 199€ HT.

Le présent contrat est fixé pour une durée de 3 ans à compter du 22 août 2025 jusqu'au 21 août 2028.



AR Prefecture

024-212401020-20250624-D65_25-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

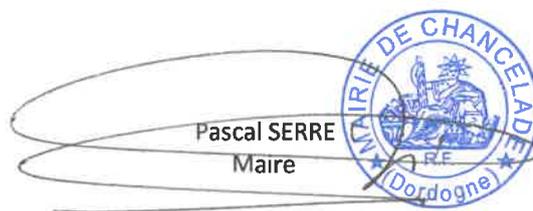
- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement pour la location de la machine à affranchir auprès de la société Élan Cité.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**

Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

